ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 36577

Texte de la question

Mme Françoise Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la densité des programmes de science et vie de la terre et des ressources mises à disposition pour leur bon apprentissage. Certains programmes, notamment celui de 2013, ne seraient pas conformes, d'après l'Association des professeurs de biologie et de géologie (APBG), à la définition officielle des épreuves du baccalauréat ou des programmes de science et vie de la terre. La loi de refondation de l'école établit un Conseil supérieur des programmes. À ce jour, comme il l'a indiqué lors d'une précédente question, ces problématiques sont prises en charges par de petits groupes formés d'enseignants et d'inspecteurs. Cette association demande alors si elle fera partie, de même que les autres associations spécialistes, de ce Conseil supérieur des programmes. En effet, en tant qu'association de professeurs, elle est directement concernée par ces problématiques. Aussi, elle lui demande sur quelles modalités ces préconisations seront prises en comptes.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale a souhaité la création d'un Conseil supérieur des programmes afin de répondre à la demande forte de transparence du processus d'élaboration des programmes d'enseignement et au besoin de cohérence entre les contenus dispensés, les évaluations et la formation des enseignants. Dans cette perspective, cette instance doit offrir les garanties scientifiques nécessaires pour formuler ses avis et propositions mais il importe également qu'elle soit ouverte à la représentation nationale et sociale. C'est pourquoi la loi dispose que le conseil supérieur des programmes sera composé, à parité entre les hommes et les femmes, de dix personnalités qualifiées, de trois députés et trois sénateurs, ainsi que de deux représentants du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Les personnalités qualifiées seront nommées par le ministre de l'éducation nationale pour leur excellence dans leur domaine et/ou leur connaissance du système éducatif. Leur nombre étant limité à dix, aucune d'entre elles n'a vocation à représenter un champ disciplinaire, mais bien de nourrir un débat collégial de haut niveau. Il n'est donc pas envisagé que des membres des associations de professeurs spécialistes y soient nommés. En revanche, pour nourrir ce même débat, le décret du 24 juillet 2013 relatif au Conseil supérieur des programmes prévoit, d'une part, que ce dernier pourra mettre en place des groupes d'experts, et, d'autre part, qu'il devra établir une charte des programmes précisant notamment leur processus d'élaboration et les modalités de consultation des enseignants et des usagers. Ceci constitue une double garantie d'une consultation des spécialistes de terrain, en amont puis pendant la rédaction des projets de programmes.

Données clés

Auteur : Mme Françoise Dumas
Circonscription : Gard (1re circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36577
Rubrique : Enseignement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE36577

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 3 septembre 2013, page 9173
Réponse publiée au JO le : 26 novembre 2013, page 12405